

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, directeur-adjoint de l'Enseignement.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 13, rue Vis, Quimper. — C. C. Rennes 528-80.

Tél. 10.97. — Tirage : 800 ex.

Prix de l'abonnement annuel : 100 Fr.

M. L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE ACCUSE...

Alors que toutes les organisations « laïques » boudent la *Commission Scolaire*, M. l'Inspecteur d'Académie de Quimper s'est présenté devant elle tout comme il fut présent à la correction des épreuves du Concours des Bourses départementales, que boudait aussi, unanime, le personnel de l'Enseignement public.

Nous ne pourrions vraiment que nous réjouir de cette attitude de M. l'Inspecteur d'Académie, si..., car il y a tout de même un si...

Mais nous préférons, en l'occurrence, laisser la parole à Y. B. qui écrit dans nos journaux locaux sous le titre : « *M. l'Inspecteur d'Académie accuse...* »

Nous nous en voudrions, dans ce journal où nous prêchons si souvent l'union et la paix, qu'on puisse nous accuser de faire œuvre de partisans. Il nous répugnerait également de nous livrer à des polémiques de bas étage à l'occasion de problèmes qui nous importent au plus haut point comme le problème de l'école. Avec Son Em. le cardinal Gerlier, « nous souhaitons que tous les Français se rassemblent dans une union où il n'y aura ni vainqueurs ni vaincus, mais seulement des frères heureux de s'être mieux compris ».

C'est bien aussi dans ce but que le Gouvernement avait institué la Commission d'Etudes des problèmes scolaires. Il s'agissait de créer un climat d'échanges loyaux, de provoquer des conversations objectives, de rechercher ensemble, entre hommes de bonne foi, une solution rapide où seraient sauvegardées et la justice et une liberté effective. Car, suivant les paroles de M. Paul-Boncour, président de la Commission, « un statut général, une grande loi organique s'imposent. Dans ce statut général, l'enseignement privé doit avoir sa place. Quelle que soit celle qu'on lui donne, on ne devra pas échapper à cette nécessité et cela soulève des questions infiniment graves ».

Le très laïc M. Bayet lui-même avait, en d'autres temps, souhaité ce très large débat.

Pourquoi faut-il que, la Commission à peine constituée, ce même M. Bayet lui ait opposé un « non » formel et catégorique ?

Pourquoi faut-il qu'avec un ensemble parfait toutes les grandes Associations laïques se soient refusées à participer à ses travaux ?

Et, non contents de cette attitude négative, voici que ces Messieurs ont passé à l'attaque : à l'attaque contre la Commission elle-même qu'ils cherchent à supprimer purement et simplement, et à l'attaque contre l'enseignement privé qu'ils accablent des plus noires accusations.

Encore si leurs accusations étaient fondées, n'y aurait-il trop rien à dire. Mais le comble de l'audace — ou le comble de l'astuce, si vous préférez — est que l'on fait froidement grief à l'enseignement privé de ce qui précisément, est le fait de l'enseignement officiel.

La tactique, il est vrai, n'est plus toute neuve. « Mentez, mentez, disait déjà Voltaire, il en restera toujours quelque chose ! »

Voltaire continuerait-il à faire école ? Je ne voudrais pas penser que M. Chiloti est du nombre de ses disciples. Le mot « exagérations » paraît pourtant bien faible pour caractériser les déclarations que M. l'Inspecteur d'Académie de Quimper fit la semaine dernière devant la Commission scolaire. Dans l'Ouest de la France, a-t-il dit, « les parents sont souvent soumis à des pressions d'ordre religieux ou économique dans le but de les astreindre à envoyer leurs enfants à l'école privée ».

Si par pression d'ordre religieux M. Chiloti entend le rappel répété fait aux Catholiques de leurs obligations de Catholiques, de leur devoir de se montrer logique avec eux-mêmes en confiant leurs enfants à des écoles catholiques, nous sommes d'accord avec lui. Mais rappeler son devoir à quelqu'un est, j'imagine, chose pour le moins légitime sinon louable et n'a jamais, aux yeux de quiconque est impartial et loyal, passé pour un abus de pouvoir. On ne voit donc pas sur quoi pourrait reposer l'accusation de M. Chiloti.

Et quand, a fortiori, M. l'Inspecteur d'Académie vient nous parler de pression d'ordre économique, j'avoue du coup ne plus rien comprendre du tout. L'enseignement libre français compte actuellement 1.422.000 élèves. On estime à 25 milliards de francs environ la charge supportée chaque année par les Catholiques pour la subsistance de ces écoles. Le plaisir d'avoir à ajouter ces 25 milliards à leurs impôts normaux constituerait donc pour les familles un attrait si irrésistible que pratiquement elles en seraient inévitablement amenées à confier leurs enfants à l'école privée ?

C'est curieux, mais jusqu'ici nous pensions tout juste le contraire. Et nous ne connaissons, hélas ! que trop de parents qui, par conviction personnelle, voudraient de l'enseignement libre pour leurs petits, et qui, la mort dans l'âme, uniquement pour cette maudite question financière, se voient contraints de les confier à l'école laïque, la seule accessible à leur bourse. Si donc pression économique il y a, on sait d'où elle vient et en faveur de qui elle joue.

Des pressions réelles, avérées celles-là, faites sur les parents pour les empêcher de mettre leurs enfants à l'école privée, nous pourrions en citer par dizaines. Et je ne vous parle pas seulement des fonctionnaires, même très haut placés, que l'on met en

demeure de choisir entre leur place et l'enseignement libre, ce qui est monnaie courante. Je pense aussi aux multiples attaques, brutales ou insidieuses, dont l'école privée est victime dans nombre d'Académies. En voici seulement deux exemples.

A Saint-Alban-d'Ay (Ardèche) il y avait une école mixte publique et une école mixte libre tenue par les religieuses, ce qui suffisait pour le nombre d'enfants en âge scolaire.

Pour atteindre l'école libre, on a créé, à l'école publique, un troisième poste d'instituteur et fait de l'école mixte deux écoles séparées : une pour chaque sexe. Ainsi, d'après la loi, les sœurs ne pourront pas conserver la forme mixte. Et comme elles n'ont qu'un local, on leur refusera d'y recevoir les garçons en une école spéciale.

Pour protester contre cette opération, six conseillers municipaux ont démissionné. A une forte majorité leur liste a été réélue. Mais cela ne changera rien à rien.

Un bel exemple de pression d'ordre religieux, n'est-ce pas !

Et que dire de la conduite de cet Inspecteur d'Académie qui, son opposition à la transformation d'une école étant en suspens devant le Conseil départemental, avertit la Caisse d'Allocations Familiales de supprimer le paiement des prestations aux parents qui en toute bonne foi ont laissé leur enfant dans cette école, sous prétexte qu'ils violent la loi de 1882 sur la fréquentation scolaire ?...

Nous demandons à M. l'Inspecteur de Quimper dans quel genre de pressions il convient de ranger la géniale trouvaille de son collègue.

Y. B.

Journées Pédagogiques.

Elles auront lieu, pour les INSTITUTRICES :

- A Quimperlé, le 26 Février, à la Retraite ;
- A Quimper, le 27 Février, à la Phalange ;
- A Brest, le 1^{er} Mars, à Kérinou ;
- A Lesneven, le 2 Mars, à la Retraite ;
- A Morlaix, le 3 Mars, à l'Institution des Ursulines.

Sont convoquées, toutes les maîtresses des cours moyens, classes de fin d'études, cours complémentaires.

La conférencière, une spécialiste bien connue chez nous, Mlle S.-M. Durand, traitera le sujet suivant :

- A 10 h., Psychologie de l'adolescente ;
- A 14 h., Applications pédagogiques.

Pour les repas, s'inscrire dans les maisons qui nous reçoivent d'habitude.

Pour les INSTITUTEURS des mêmes cours :

- A Quimper, le 12 Mars, à la Retraite ;
- A Morlaix, le 13 Mars, à l'école Saint-Joseph ;
- A Brest, le 14 Mars, au patronage Saint-Martin.

Les conférenciers traiteront le même sujet.

LES PROGRAMMES

(Bull. Départemental de Déc. 50).

Progression grammaticale dans l'Enseignement du 1^{er} Degré.

COURS ÉLÉMENTAIRE (1^{re} année).

Oralement, en partant de textes très simples, à leur portée, il s'agit d'initier les enfants à la grammaire, de leur faire connaître et reconnaître avec sûreté les deux mots essentiels du discours : le *Verbe*, qui marque l'acte ou l'état, dans le présent, le passé, le futur, le *nom-sujet* qui nomme l'être, ou la chose qui commande l'acte ou subit l'état indiqué par le verbe, en agrégeant autour de ce nom l'adjectif et l'article qui le complètent, s'accordent en genre et en nombre avec lui, forment groupe avec lui.

LES MOTS :

- a) Idée et reconnaissance du verbe (présent — passé — futur) ;
- b) De temps — les personnes — pronoms personnels, je, tu, elle (il), nous, vous, elles (ils) ;
- c) Conjugaison au présent, futur simple, passé composé de l'indicatif, des verbes actifs du premier groupe, des auxiliaires *avoir* et *être* ; sous la forme affirmative ; initiation aux formes négatives et interrogatives par correction du langage.

Le nom — l'article — l'adjectif :

Idée et reconnaissance :

- du nom ;
- de l'article (signe habituel du nom) ;
- de l'adjectif (qualificatif).

Le nombre et le genre :

Singulier et pluriel : règle de l'S ;
Masculin et féminin : règle de l'E ;
L'article marque du genre et du nombre du nom.

Les accords et les fonctions :

- Le nom sujet ;
- Accord du verbe avec son sujet ;
- Accord de l'adjectif et de l'article avec le nom.

COURS ÉLÉMENTAIRE (2^e année).

En partant de textes toujours très simples et toujours oralement, on consolidera et l'on précisera les premières notions acquises : l'on en reconnaîtra de nouvelles, également sommaires en vue de pouvoir en fin d'année analyser les termes d'une proposition réduite à ses éléments essentiels :

- Sujet (groupe du nom sujet) ;
- Verbe ;
- Complément du verbe (groupe du nom complément) ;
- Exercices oraux et écrits *en classe*.

LES MOTS :

Le verbe :

- a) Conjugaison : imparfait et passé simple de l'indicatif ; verbes du deuxième groupe, plus quelques verbes du troisième, d'usage courant comme : venir — faire — prendre — aller ;
- b) Reconnaissance de l'impératif ; observation de l'orthographe de la 2^e personne du singulier.

Le nom :

Nom commun — nom propre.

L'article :

Le — la — les — un — une — des.

Adjectif :

Notion de l'adjectif.

Pronom :

Notion du pronom.

Le nombre :

L'X, marque du pluriel de certains noms.

Le genre :

Constataction des modifications (souvent) subies par la terminaison masculine du mot pour la formation du féminin.

Les accords :

Accords des mots étudiés.

Le groupe du nom (article — nom — adjectif).

Les fonctions :

Le complément du verbe (avec ou sans préposition).

La proposition simple :

Sujet (ou sujets).

Verbe.

Complément du verbe (1) (avec ou sans préposition).

Le groupe du sujet — Le groupe du complément.

(A suivre.)

Programme du C.E.P.

NOTE IMPORTANTE DE L'I. A.

Je rappelle que si les programmes publiés dans le dernier bulletin départemental (n° 30, page 331 et suivantes ; *Sentier* Décembre 1950) ont été établis pour faciliter certaines classes ayant des cours communs (classe de fin d'études et cours moyens réunis), il n'en demeure pas moins que les classes de fin d'études homogènes doivent étudier la totalité du programme.

C'est en effet sur cet ensemble que sera établi le programme limitatif du C.E.P.

(1) Aucune distinction à établir entre les divers compléments du verbe. La forme directe ou indirecte sera remarquée pour tous les compléments. (Introduction de quelques-unes des prépositions les plus usitées, les plus accessibles.)

Enseignement Professionnel.

Tous les Etablissements d'Enseignement Technique et les Etablissements d'Enseignement Ménager Familial ont dû recevoir de l'Inspection Principale de l'Enseignement Technique, à Rennes, une note ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que pour éviter toute confusion possible entre les Etablissements privés d'Enseignement Technique de mon Académie, j'ai décidé d'attribuer à chacun de ceux-ci un indicatif particulier qu'il conviendra de rappeler dans la correspondance... »

Nous demandons à MM. les Directeurs et Directrices de bien vouloir nous faire connaître l'indicatif attribué à leur Etablissement.

CANDIDATURES AUX CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE SESSION 1951

Les candidatures aux certificats d'aptitude professionnelle devront être centralisées par MM. les Directeurs et Mmes les Directrices :

- 1° des Cours Professionnels municipaux ;
- 2° des Cours Professionnels cantonaux de la Chambre des Métiers ;
- 3° des Collèges Techniques et Sections Techniques ;
- 4° des Centres d'Apprentissage ;
- 5° des Ecoles Techniques privées d'une scolarité de 3 ans ;
- 6° des Cours par correspondance du Bâtiment, 5, rue du Palais, Quimper ;
- 7° des Cours par correspondance de l'Automobile, 33, avenue de la Gare, Quimper ;
- 8° des Cours par correspondance de l'Horlogerie, 14, place Saint-Corentin, Quimper, et transmise à M. le Préfet du Finistère, 4^e Division, 2^e Bureau.

Les candidats doivent réunir l'une des conditions suivantes :
— avoir accompli un cycle complet de *trois années en Technique, année de préapprentissage ou préparatoire non comprise* (certificat délivré sous la responsabilité du chef d'établissement) ;
— avoir terminé, en Juillet 1951, leurs *trois années d'apprentissage* et suivi les Cours Professionnels pendant trois ans sans redoublement.

Des imprimés seront adressés sur demande aux chefs d'Etablissements désignés ci-dessus.

AUTRES CANDIDATURES :

Les candidatures n'appartenant à aucune des catégories énumérées ci-dessus devront s'adresser à la Préfecture, 4^e Division, 2^e Bureau, Quimper (joindre un timbre pour la réponse).

Ils ne pourront se présenter qu'avec l'autorisation du Jury Général sur justification de leur préparation et seulement s'ils ont :

— pour les professions commerciales et de bureau : 17 ans accomplis au 31 Décembre 1951 ;

— pour les professions industrielles, artisanales : 17 ans accomplis au 31 Juillet 1951.

Les candidats aux C.A.P. boulangers, préparateurs en pharmacie, projectionnistes en spectacles cinématographiques, coiffeurs, employés de banque, aide-maternelle, sont également invités à se faire connaître d'urgence à la Préfecture, 4^e Division, 2^e Bureau.

DATE DES EXAMENS PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE EN 1951

sur le plan national : *sujets communs à l'ensemble du territoire*
(B. O. n° 3)

1) *Brevet supérieur d'Etudes Commerciales — Brevet d'Enseignement Commercial — Brevet d'Enseignement Social.*

Brevet d'Enseignement Commercial, 2^e degré, 1^{re} partie :

1^{re} session : 2 et 3 Avril — 2^e session : 27 et 28 Septembre.

Brevet d'Enseignement Social, 2^e degré, 1^{re} partie :

1^{re} session : 4 et 5 Avril — 2^e session : 17 et 18 Septembre.

Brevet Supérieur d'Etudes Commerciales, 1^{re} et 2^e parties :

1^{re} session : 25, 26 et 27 Juin — 2^e session : 20, 21 et 22 Septembre.

Brevet d'Enseignement Social, 1^{er} degré :

1^{re} session : 28, 29 et 30 Juin — 2^e session : 24, 25 et 26 Septembre.

Brevet d'Enseignement Social, 2^e degré, 2^e partie :

1^{re} session : 9 Juillet — 2^e session : 29 Septembre.

2) *Brevets professionnels Commerciaux* : 8 et 9 Juin.

TAXE D'APPRENTISSAGE

Le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique a adressé aux Préfets et aux Inspecteurs principaux de l'Enseignement Technique une circulaire prorogeant les délais de versement des subventions au titre de 1950 jusqu'au 1^{er} Mars. Les reçus devront porter mention que les versements ont été effectués au titre de 1950.

CONFÉRENCES PÉDAGOGIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT MÉNAGER

Etant donné l'importance du sujet traité, nous avons décidé de faire coïncider ces conférences avec celles des maîtresses des écoles de filles.

Elles auront donc lieu les mêmes jours, aux mêmes heures et dans les mêmes centres, avec un carrefour spécial pour les maîtresses de l'Enseignement Ménager.

Nous rappelons aux Directrices d'Ouvroirs qu'elles doivent nous faire parvenir, au début de chaque trimestre, la liste de leurs élèves (noms, prénoms, date et lieu de naissance), en mentionnant toutes les mutations survenues depuis la production de la dernière liste. (Sur feuille de cahier écolier, format couronne).

Les Etablissements (Enseignement Ménager — Ouvroirs — Sections ou Cours Commerciaux et Professionnels) qui n'ont pas encore versé la cotisation annuelle de 30 fr. par élève qui leur

a été demandée (année 49-50 et 50-51) sont priés de vouloir bien se mettre en règle. Effectuer les virements au Compte de l'Inspection Diocésaine (528-80 Rennes).

Diplôme de Monitrice d'Enseignement Ménager Familial.

L'examen de Monitrice d'E.M.F. a été modifié par un arrêté du 24 Octobre 1950.

Vous pouvez vous procurer le règlement de l'examen et le programme, 14, rue de l'Odéon, Paris (6^e).

La Croisade Eucharistique.

La Croisade Eucharistique a été fondée pendant la première guerre mondiale et en fonction même de cette guerre. Elle s'est étendue avec une rapidité prodigieuse à près de 3 millions d'enfants, dans tous les pays du monde.

Elle est la réponse aux désirs des Papes souhaitant voir se constituer « une Ligue Eucharistique d'enfants » qui communieraient « le plus souvent possible et même tous les jours » et qui, « serrés autour de l'autel, tendraient une main secourable au Vicaire du Christ » et l'aideraient à « l'établissement du règne de Dieu dans le monde ».

La Croisade Eucharistique représente un cas très particulier au milieu de cette liste de groupements d'enfants que nous sommes amenés à étudier ici. Elle est, en effet, le seul groupement qui ne présente pas la double caractéristique des Mouvements de jeunesse : elle est directement et uniquement centrée sur la formation spirituelle et apostolique de l'enfant. Elle n'est pas une organisation de loisirs chrétiens et elle n'a pas de préoccupations d'éducation générale au sens humain du mot.

Aussi peut-elle se greffer sur toute organisation existante : Catéchisme, Patronage, Mouvement C.V., A.V., Scoutisme, etc...

Elle est elle-même greffée sur une œuvre plus vaste encore : l'Apostolat de la Prière. Elle est une section d'élite de l'Apostolat de la Prière pour les enfants. Elle estime qu'il est possible d'intégrer l'ensemble, la masse des enfants chrétiens à l'Apostolat de la Prière, et de dégager de cette masse une élite qui seront les Croisés de l'Eucharistie. Il nous semble même que ce serait là la meilleure façon d'implanter solidement la Croisade Eucharistique partout : il est dommage que cette manière de faire ne soit pas suffisamment employée.

La Croisade Eucharistique est essentiellement « une école de formation chrétienne totale par l'Eucharistie connue, désirée, visitée, reçue, vécue et exploitée à fond ».

Elle est une orientation générale de vie et une spiritualité plus qu'un enseignement, mais elle complète l'enseignement du catéchisme en faisant vivre à l'enfant, par l'union au Christ, la doctrine reçue.

Elle prend l'enfant dès l'éveil de la raison (section des Croisillons) pour l'exercer dans la foi de son baptême, l'amour du Christ, de son Eglise et des âmes. Elle le suit à l'âge des Croisés proprement dits, durant la préparation à la Communion Solennelle en lui donnant, en des consignes simples, les éléments essentiels de toute vie chrétienne : vie de la grâce dans l'union

à Dieu et le sens de l'offrande (« Prie, Communion ») ; collaboration à l'action du Saint-Esprit par l'ascèse en union avec le Sacrifice de Jésus (« Sacrifie-toi ») ; ouverture aux perspectives missionnaires (« Sois Apôtre »).

Sans organiser l'apostolat du milieu proprement dit, la Croisade dépasse la préoccupation d'une simple initiation à la vie religieuse, en invitant le Croisé, par l'apostolat direct en pleine vie, à rayonner sa foi dans tous les milieux où il vit et dans les organisations de jeunesse auxquelles il appartient.

La méthode de la Croisade est, principalement une méthode de formation personnelle de l'enfant limitée aux aspects spécifiquement religieux de cette formation.

Elle éveille la générosité de l'enfant en l'aidant à prendre conscience de la misère des hommes, de la souffrance d'un monde malheureux parce qu'on ne s'aime pas, de l'appel de Notre Seigneur et de l'Eglise (par le Pape) à sauver ce monde. C'est cet éveil qui peut être proposé à tous par l'Apostolat de la Prière des enfants : une certaine élite ira plus loin et réalisera l'idéal de la Croisade.

La Croisade exerce la foi de l'enfant en collaboration avec la présence active du Saint-Esprit dans son âme par la prière mieux comprise et par toute « une vie priante » réalisée dans la fidélité au devoir d'état bien fait par amour de Dieu et des âmes. Elle développe ainsi l'union au Christ-Sauveur, par l'identification du cœur de l'enfant avec le Cœur de Jésus. Cet esprit de prière est intensément centré sur l'Eucharistie et donc sur la compréhension de la messe, alimenté de la communion fréquente, bien faite, sérieusement préparée et considérée comme un stimulant au sacrifice joyeusement accepté par amour.

La Croisade apprend également à l'enfant à se contrôler par l'examen de ses journées (c'est le fameux système du « trésor » adapté à l'âge et aux capacités psychologiques de l'enfant), par la confession comprise non seulement comme un signe sacré de purification, mais comme un moyen de connaissance de soi et un appel au dépassement, ainsi que par la pratique de l'effort positif concrétisé dans une résolution de semaine ou de mois (consignes du Croisé).

L'orientation vers l'apostolat, aboutissement de toute la formation de Croisade, est donnée d'une part par l'union aux grandes intentions apostoliques proposées par le Pape et commentées dans les revues de la Croisade et de l'Apostolat de la Prière ; elle est donnée d'autre part par l'exercice de l'Apostolat dans le milieu de vie de l'enfant, plus spécialement lorsque le Croisé devient un « petit Apôtre de Croisade » et par sa participation aux activités organisées sur le plan de l'école ou de la paroisse par les Mouvements plus généraux d'action catholique.

La Croisade Eucharistique, comme toute école de formation, exige un organisme qui prépare les éléments essentiels de la pédagogie, transmet les consignes et assure la permanence et l'authenticité de l'esprit à faire passer. Elle comporte donc un minimum d'organisation qui, nous l'avons dit, peut d'ailleurs se superposer à toute autre organisation existante.

Il faut des aumôniers, diocésains et locaux, des zélés ou zélatrices de Croisade, dont la formation est assurée par des réunions, des sessions, des revues. Il faut des réunions de Croisade dont la fréquence varie avec l'âge des enfants, leur degré

de formation, le fait qu'ils appartiennent ou non à un autre groupement. Il faut des bulletins spéciaux, complémentaires des journaux illustrés pour enfants. Il faut des cérémonies de Croisade, des récollections et des retraites d'enfants.

Abbé J. PIHAN. Dans « *Lumen Vitæ* ».

Mouvement « Ames Vaillantes »

Ce communiqué intéresse toutes les paroisses rurales. Cette année doit être l'année de départ du Mouvement des Ames Vaillantes préjacistes. Ce départ sera dû à l'effort conjugué de la J.A.C.F., des écoles libres, des aumôniers de la J.A.C.F.

Tout groupe de J.A.C.F. doit tendre à avoir sa section de Semeuses et sa section d'A.V.P. Ici et là des jacistes ou des institutrices isolées ont entrepris une action auprès des enfants. Mais, pour le moment, elles manquent, dans l'ensemble, de la préparation voulue. Pour les aider, nous songeons à organiser une ou deux sessions de formation. Nous ne les entreprendrons que si nous sommes sûrs d'un nombre suffisant d'adhésions. En conséquence, nous demandons de répondre aux questions suivantes :

PREMIÈRE HYPOTHÈSE

Une session dans le Sud et une session dans le Nord (probablement Quimperlé et Saint-Pol-de-Léon, vers le 20 Février).

Votre paroisse ou votre école pensent-elles pouvoir envoyer à l'une des sessions, une ou plusieurs jacistes ou jeunes filles susceptibles de devenir dirigeantes A.V.P. ? (Donner les noms et adresses.)

DEUXIÈME HYPOTHÈSE

Une seule session, dans le Nord, vers le 20 Février.

Même question.

Les réponses doivent parvenir à la Direction des Œuvres, rue Feunteunik-al-Lez, Quimper.

Toutes les Religieuses sont aussi invitées aux sessions.

(Communiqué de la Direction des Œuvres.)

Colonies de Vacances.

1) L'Union Française des Colonies de Vacances (U.F.C.V.) tient, à Paris, du 3 au 6 Février, un important Congrès. Les directeurs qui désirent y prendre part trouveront, à son sujet, tous les renseignements voulus à la Direction des Œuvres.

2) A l'occasion du Congrès, l'U.F.C.V. lance une nouvelle série de vignettes. Tant pour aider leur organisme national que pour réaliser des bénéfices non méprisables pour leurs Colonies, les directeurs sont invités à commander et à diffuser ces vignettes. Ils les trouveront à cette adresse : Service de l'U.D.C.V., rue Feunteunik-al-Lez, Quimper, aux prix suivants :

20 fr. le carnet de 8 vignettes — à revendre 80 fr. ;
25 fr. le carnet de 10 vignettes — à revendre 100 fr.

Chaque vignette peut être vendue séparément 10 fr.

3) Quelques directeurs n'ont pas encore réglé leurs cotisations d'année (50 centimes par jour et par enfant).

Les adresser : Union Départementale des Colonies de Vacances, rue Feunteunik-al-Lez, Quimper. — C.C.P. 1314-96 Rennes.

La Croix-Rouge de la Jeunesse.

La Directrice départementale de la Croix-Rouge de la Jeunesse nous demande d'insérer dans le Sentier l'aperçu que vous lirez ci-dessous concernant ce Mouvement. Nous le faisons volontiers.

Un Mouvement que beaucoup d'entre nous connaissent, renaît dans le département : *La Croix-Rouge de la Jeunesse*. Déjà des jouets ont été distribués aux petits malades de l'hôpital de Quimper, à l'occasion de Noël. Mais nous voulons, avec votre aide et celle de vos petits élèves, faire mieux.

Mais d'abord, qu'est-ce que la Croix-Rouge de la Jeunesse ?

Ce n'est ni un mouvement de jeunesse, ni un service social qui soigne les enfants malades. C'est la Section « Jeunesse » de la Croix-Rouge Française qui permet aux élèves de nos écoles d'adhérer à la grande association d'entraide internationale et de collaborer à son action « Améliorer la santé, prévenir la maladie, atténuer la souffrance ».

La Croix-Rouge Française connaît la grandeur de son idéal, la force morale de sa tradition, fidèlement continuée, l'importance de sa tâche. En enrôlant les enfants dans son mouvement, elle veut enrichir ses effectifs d'éléments jeunes, assurer l'avenir. *La Croix-Rouge de la Jeunesse c'est la jeunesse de la Croix-Rouge*, c'est le Groupement des Juniors C.-R.F.

Sont admis comme Juniors, les élèves âgés de sept à dix-huit ans.

La cotisation annuelle est de 10 francs, payable à l'inscription. Des dons en espèces d'amis de la C.R.F. et des ressources provenant des ventes d'objets et de représentations théâtrales viennent grossir cette petite caisse.

Le Groupe scolaire conserve la moitié de cette somme pour ses activités, et l'autre moitié est adressée au Directeur départemental de la C.R.F.J., rue de la Providence, Quimper.

Les activités des groupes de Juniors sont nombreuses et laissées en partie à l'approbation des chefs d'école, en se basant sur :

L'HYGIÈNE — L'ENTRAIDE — LE SERVICE

Les Juniors s'entraident entre eux : un Junior protège un petit camarade plus délicat que lui — Service d'entraide pour les vieillards et les pauvres.

Un Junior doit se préparer au service de demain : formation du caractère, loyauté scolaire, amicale, mépris de la tricherie, horreur du mensonge — respect de la parole donnée, etc...

Enfin, une activité qui plaît beaucoup aux enfants, préparer eux-mêmes un cahier illustré qu'ils échangeront avec des écoliers d'une autre ville ou d'un autre pays.

(La place nous manquant, nous vous ferons parvenir plus amples renseignements sur ce dernier point d'ici peu.)

Et maintenant, la Croix-Rouge de la Jeunesse vous demande : « Voulez-vous vous mettre au travail avec elle ? » Sans vous, elle ne peut que difficilement toucher les enfants, elle a besoin de vous.

D'ores et déjà elle vous signale qu'elle organise, en collaboration avec la C.R.F., une grande vente en 1951, au cours de laquelle elle vendra les objets que ses Juniors auront fabriqués à cette intention, travaux manuels de toutes sortes : de couture, bois, cartons, dessins, etc..., et se promet d'exposer les meilleurs dans les différentes catégories. Cette vente sera faite au profit des œuvres de la C.R.F.J., comité départemental. Chaque école aura à cœur de faire savoir dès maintenant à la Direction départementale C.R.F.J. qu'elle peut compter sur son concours, si petit qu'il soit, pour cette première manifestation. D'avance, la C.R.F.J. les en remercie.

MOJENNOU HA SONIOU

(Paotr TREOURE)

M. l'abbé Conq, recteur de Plounéour-Trez, a eu l'heureuse idée de nous donner une nouvelle édition considérablement augmentée de ses fables et de ses chants bretons.

Dans beaucoup d'écoles on connaît déjà sans aucun doute son livret : *Mojennou ha Soniou*, et on y puise largement pour des lectures bretonnes et des récitations. Quelle joie chez nos petits et nos grands lorsque le maître ou mieux encore l'un des élèves débite l'une ou l'autre de ces fables avec le talent que nous avons si aisément lorsqu'il s'agit de notre langue maternelle. Il y a là une mine inépuisable de petits drames à faire jouer dans nos classes et même sur nos scènes.

Nous recommandons instamment à tous ce recueil où Paotr Treoure, tout en imitant La Fontaine, comme celui-ci a d'ailleurs imité les fabulistes ses prédécesseurs, garde toute son originalité, sa verve et sa richesse d'expression avec une imagination débordante de couleur locale et de sens breton.

Demandez au plus vite à l'auteur lui-même, au presbytère de Plounéour-Trez, son nouveau livret : *Mojennou ha Soniou*, non par unités, mais par douzaines, afin qu'il soit entre les mains des élèves et que par eux il pénètre dans les familles dont il réjouira les fêtes et les soirées.

Prix spéciaux pour les écoles.

Le SENTIER est expédié à toutes les écoles. Prix de l'abonnement annuel : 100 francs. Il doit être mis à la disposition du personnel enseignant et doit être conservé dans les archives de l'école.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise